

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 9 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 octobre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants : 14

Etaient Présents :

Stéphanie CHORIN-SAVILL, Philippe MICHEL, François BRIANDET, Daniel TREUVELOT, Marta BEILIN, Jean-Claude BERNAY, Séverine COGNARD, Jean François PERNEL, Nathalie REY, Albana WANNER, Louis YOSHIDA

Etaient absents excusés :

Jean-Philippe DESPERROIS (pouvoir à Louis YOSHIDA)

Frédérique STEAD (pouvoir à Stéphanie CHORIN-SAVILL)

Christian PARIS (pouvoir à Marta BEILIN)

Absent : Alain KUTOS

Secrétaire de séance : Albana WANNER

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN CAMION ROTISSERIE

Madame le Maire informe qu'une demande a été déposée en mairie pour l'installation d'un camion de rotisserie sur le domaine public, une matinée par semaine, le dimanche de 9h30 à 13h30, à l'exclusion de tout créneau municipal qui requiert l'usage du parking de la crèche.

Le camion rotisserie est autonome en eau et en gaz, mais pas en électricité.

Il convient donc de fixer une redevance d'occupation du domaine public qui couvrirait aussi les dépenses d'électricité du camion.

Madame le Maire propose que le montant de la redevance soit fixé à :

- 50 euros par mois, payable en fin de mois, soit un montant de 600 euros par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent par de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant la demande de Monsieur BOURCHOUK Frédéric,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser le stationnement du camion rôtisserie sur le parking de la crèche une matinée par semaine et pour une durée d'un an, reconductible ;

De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 600 euros l'année, soit 50 euros par mois ;

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Secrétaire de Séance
Albana WANNER

Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN-SAVILL

